

[CMSM, santé au travail](#) » [Blog](#) » Mesures prises par le CMSM pour limiter les risques de transmission de Covid-19

Afin de garantir la sécurité de ses collaborateurs et de vos salariés face au risque de Covid-19, le CMSM a mis en place différentes mesures de prévention et de protection.

Voici les grandes lignes de la lutte contre la transmission de Covid 19 !

Désinfection et nettoyage

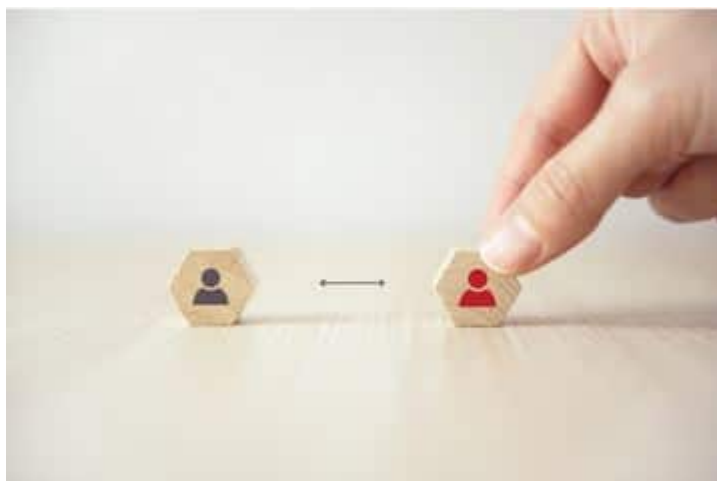


Afin de limiter les risques de transmission de Covid 19 par contact avec une surface contaminée :

- les sols et surfaces sont nettoyés quotidiennement par notre prestataire
- les interrupteurs, poignées de porte et autres surfaces fréquemment touchées sont désinfectés plusieurs fois par jour
- les accoudoirs et dossiers de chaise sont désinfectés après chaque salarié
- un produit virucide est à disposition dans les toilettes pour désinfecter la cuvette et le robinet de lavabo après chaque passage

Nos locaux sont aérés très régulièrement par ouverture des fenêtres et/ou ventilés mécaniquement avec apport d'air neuf extérieur.

Distanciation physique



Afin de garantir le respect de la distanciation physique et donc limiter le risque de transmission de covid 19 :

- le nombre de créneaux de rendez-vous en présentiel a été réduit de façon à limiter les croisements et permettre à l'ensemble de nos professionnels de pouvoir assurer l'aération et la désinfection des surfaces et matériels entre chaque salarié reçu. Il est donc important de **bien respecter les horaires de convocation** !
- la **téléconsultation** est privilégiée pour les salariés considérés à risque ou ceux en télétravail, avec leur accord et si les conditions le permettent (ils doivent disposer d'un équipement avec connexion internet, micro et caméra, et avoir la possibilité de s'isoler)
- les entretiens avec l'assistante sociale ou la psychologue du travail peuvent être réalisés par téléphone
- à l'accueil de nos centres, des panneaux de signalisation sont installés pour guider le flux des salariés reçus
- il est recommandé de **ne pas utiliser les ascenseurs** pour se rendre dans nos locaux
- en salle d'attente, le nombre de chaises a été réduit de façon à pouvoir les espacer d'au minimum 1,5 m
- dans les bureaux et cabinets, les chaises visiteurs sont placées suffisamment à distance du professionnel recevant le salarié
- nos secrétaires médicaux recueillent les données administratives des salariés par téléphone avant le rendez-vous afin de limiter le temps d'échange en face-à-face

Gestes barrières



Pour éviter la transmission de covid 19 par les mains :

- avant son rendez-vous, le secrétaire médical demande au salarié de transmettre par mail une photo ou un scan de ses documents utiles afin d'éviter les échanges de documents papiers le jour de la visite (carnet de vaccinations,...)
- dès son arrivée dans nos locaux, le salarié est invité à se [frictionner les mains avec une solution hydroalcoolique](#)
- les différentes plaquettes d'information ont été retirées des salles d'attente et des cabinets de consultation
- après son rendez-vous, le salarié reçoit par mail les documents liés à sa visite et à la prévention des risques professionnels
- l'employeur reçoit par mail les documents de fin de visite (attestation de suivi, fiche d'aptitude...)

Pour éviter la transmission de covid 19 par les gouttelettes et postillons :

- les bureaux recevant des salariés sont équipés d'un hygiaphone
- à son arrivée, le salarié se voit remettre un masque de type chirurgical par le secrétaire médical qui l'accueille
- le port du masque est obligatoire pour les salariés tout au long de leur parcours dans nos locaux, ainsi que pour nos professionnels les prenant en charge

Durant la phase épidémique, les examens complémentaires (audiogrammes, analyse d'urine...) sont réduits au strict nécessaire.

Voici un tuto pour bien utiliser son masque !